

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ville Antony

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC SAS HMC PHOTOGRAPHIE POUR L'ANIMATION D'UN STAGE D'INITIATION A LA PHOTOGRAPHIE DU 12 AU 16 FÉVRIER 2024.

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122 – 22 ;

Considérant l'organisation de stages collégiens et lycéens en période de vacances scolaires en direction des jeunes antoniens ;

Considérant la volonté d'initier les jeunes aux techniques de la photographie ;

Considérant que la réalisation de cet objectif nécessite l'intervention d'un professionnel ;

Considérant que Monsieur Vincent HAMMOUCHE présente ces compétences et que la Ville souhaite solliciter une intervention totale de 15h du lundi 12 au vendredi 16 février 2024 de 14h à 17h au 11-Espace jeunes, 11 boulevard Pierre Brossolette à Antony.

Vu le projet de convention établi à cet effet ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer une convention avec la SAS HMC PHOTOGRAPHIE pour l'animation d'un stage d'initiation à la photographie du 12 au 16 février 2024 au 11-Espace jeunes, 11 boulevard Pierre Brossolette à Antony.

Article 2 : d'imputer les dépenses de 1140 € TTC pour 15h d'intervention à l'article 6188, Service JEUNESSE – UAC ESPJEUN rubrique 422 du budget de la Ville 2024.

Antony, le 18 JAN. 2024
Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony

